



Préfecture de l'Eure  
Canton de Pacy-sur-Eure  
Arrondissement des Andelys  
Commune de La Chapelle Longueville

**2025DCM38 Renouvellement de la convention de  
prestation de services – Fourrière animale club  
MEDDOG**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

**Étaient présents :** Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

**Ont donné pouvoir :** Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

**Absents excusés :** Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents.

Monsieur Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime ;  
Considérant l'absence de fourrière animale communale ;  
Considérant que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale et qu'il appartient aux maires d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 du code rural) ;  
Considérant la nécessité de renouveler la prestation de services avec la pension canine LE CLUB MEDDOG située à Acquigny, pour assurer la capture des animaux errants (chiens et chats) et leur transport en fourrière animale ;  
Considérant le projet de convention 2025/2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de renouveler le contrat de prestations de services auprès de la société LE CLUB MEDDOG située à Acquigny selon le tarif suivant :  
*Déplacement : 0.60 € au km (Aller/Retour)*  
*Tarif capture (toute heure entamée reste due) : 50.00 € / heure (temps trajet + capture)*  
*Frais de garde : 22.00 € / jour*
- DIT que, sous réserves de modifications substantielles, la convention sera reconduite automatiquement tous les ans

À La Chapelle-Longueville,  
Le 18/06/2025

La Maire  
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance  
Alain Périer

